
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 JUIN 1863.

Crédit extraordinaire de 80,000 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux Chambres le projet de loi ci-joint, ayant pour objet l'allocation d'un crédit spécial de 80,000 francs pour solder le prix d'achat et faire face aux dépenses d'appropriation d'un immeuble situé à Mons et destiné aux bureaux des postes et des petites marchandises.

Déjà le Gouvernement a acquis des immeubles à Gand et à Liège, dans le même but, et l'installation des services y répond tout à la fois aux exigences du service et aux facilités du public.

Pour justifier l'acquisition que je viens d'autoriser, je ne puis que reproduire les considérations exposées précédemment à la Législature.

Depuis longtemps il est reconnu en quelque sorte d'intérêt public, d'établir les bureaux des postes d'une manière stable, c'est-à-dire dans des locaux appartenant à l'État et situés au centre des affaires. Cette nécessité qui se révèle surtout dans les grandes villes, telles que Gand, Liège, Anvers, Namur, Mons, etc., résulte de ce que, au moment de l'échéance des baux de location, il se présente rarement une maison à louer, qui, comme emplacement et comme distribution ou aménagement, réunisse les conditions voulues.

Par suite de ces difficultés, l'administration est réduite à faire des sacrifices d'argent pour obtenir une prolongation du bail, lorsque la maison occupée satisfait dans une certaine mesure aux exigences du service et du commerce, et même, à défaut de choix, elle est obligée de prendre en location un immeuble qui ne convient parfois sous aucun rapport.

Pour obvier à ces inconvénients, le Gouvernement est entré dans la voie de faire successivement l'achat d'immeubles bien situés et assez vastes pour y installer également le bureau central des petites marchandises et celui des télégraphes, quand il y a lieu. Mais pour réaliser cette amélioration, il faut pouvoir profiter de l'occasion, *sans perte de temps*, lorsqu'elle se présente d'ailleurs dans des conditions favorables à tous égards.

Le service des postes et des marchandises est actuellement établi à Mons dans un bâtiment que l'État tient en location jusqu'au 1^{er} juillet 1866. Ces locaux sont insuffisants et d'un accès très-difficile. Ils présentent, entre autres inconvénients, celui d'avoir une entrée commune avec un établissement public. Aussi cet état de choses a-t-il donné lieu à des critiques fondées, et pour y remédier l'administration n'a cessé de rechercher les occasions d'installer ces bureaux dans des conditions mieux en rapport avec les exigences du service, les convenances du public et les facilités du commerce.

Ces recherches viennent enfin d'aboutir. L'une des propriétés offerte en vente, sise rue de Nimy, n° 16, convient parfaitement, tant sous le rapport de l'emplacement que sous celui du prix, qui est très-avantageux. Je n'ai donc pas hésité à en autoriser l'achat sous réserve de la sanction des Chambres, après m'être entouré toutefois de tous les renseignements désirables, notamment en ce qui concerne la valeur réelle.

Cet immeuble situé au centre des affaires, à quelques mètres de la Grand'Place, occupe une superficie de 8 ares 26 centiares, et présente, du côté de la rue de Nimy, une façade de 15 mètres de largeur. Le prix d'acquisition ne s'élève qu'à 35,000 francs, non compris les frais d'acte, soit à 42 francs le mètre carré.

Voici la décomposition du crédit de 80,000 francs que j'ai l'honneur de solliciter des Chambres :

1 ^o Prix d'achat des bâtiments et des terrains	fr. 35,000
Frais d'actes, intérêts à payer, aux termes de l'acte de vente, à raison de 5 p. % du prix d'acquisition, à partir de la date de ratification de la convention jusqu'au jour du paiement de l'immeuble, et autres frais divers	2,000
3 ^o Dépense de reconstruction et d'appropriation du nouveau local. . .	35,000
4 ^o Mobilier nécessaire à cette installation.	8,000
Somme égale au crédit demandé	fr. 80,000

En ce qui concerne les frais de reconstruction et d'appropriation, je ferai remarquer que, d'après un devis qui m'a été soumis une somme d'environ 20,000 francs suffirait pour apporter à cet immeuble les changements reconnus les plus indispensables pour assurer le service dans les conditions *actuelles*; mais il a été reconnu utile et dans l'intérêt bien entendu du Trésor de faire d'emblée des installations durables et qui tiennent compte de l'extension continuelle des services, c'est dans ce but que je propose de porter à 35,000 *francs* la somme destinée à couvrir les dépenses d'appropriation.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres, d'après les ordres du Roi, le projet de loi ci-joint portant allocation des crédits nécessaires pour l'acquisition et l'appropriation de l'immeuble dont il s'agit.

Le Ministre des Travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

éopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut,

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de quatre-vingt-mille francs (fr. 80,000) pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné notamment au service de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises à Mons.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.
Donné à Laeken, le 14 juin 1865.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
